



*Êtes-vous prêt à soutenir le principe d'un texte européen pour traiter le problème des violences faites aux femmes selon une approche globale ou intégrée ?*

Dès 1993, à Rome, la Déclaration sur la politique contre la violence à l'égard des femmes dans une Europe démocratique, en son article 13, note que la violence faite aux femmes est un "moyen de contrôle ayant ses racines dans le rapport de pouvoir inégal entre hommes et femmes et constitue un obstacle à la réalisation effective de l'égalité".

En Europe: 1 femme sur 3 a subi des violences physiques au cours de sa vie, 1 femme sur 5 (entre 2 mois et 90 ans) a subi des violences sexuelles au cours de sa vie, 98% des auteurs d'agressions sexuelles sont des hommes, 50% de ces agresseurs sont mariés, 70% des viols sont prémedités. Sur les 27 Etats membres, 16 ont des plans gouvernementaux de lutte contre le viol, 16 obligent la police à enregistrer toute plainte pour viol.

La situation au sein de l'Union est loin d'être homogène : en effet, les Etats membres n'ont pas tous la même définition du viol. De grandes disparités demeurent dans le traitement de la violence conjugale en Europe. La Roumanie, le Royaume-Uni, la Lettonie, la Slovénie et la Pologne ne répondent pas aux questionnaires d'enquête du Conseil de l'Europe. L'Estonie, l'Italie, la Bulgarie et Malte n'ont pas de plan national. Seul le Portugal dispose d'ordonnances permettant de tenir à distance l'auteur des violences, la loi espagnole allant également dans ce sens.

L'AEDH propose que les approches et les dispositions à prendre face à ce problème soient harmonisées. À l'instar de l'Espagne qui a adopté une loi-cadre en 2004, les états membres doivent opter pour une approche globale et transversale de la question (école, santé, famille, police, logement...) L'AEDH demande une sensibilisation précoce par l'école contre les clichés sexistes, une formation de tous les professionnels sociaux, de santé, de l'éducation, de la justice concernés, la création de centres d'accueil et d'hébergement d'urgence.

Il est nécessaire d'instituer des mesures d'éloignement de l'auteur de violences ainsi que les mêmes sanctions dans chaque Etat. Enfin, l'AEDH soutient les campagnes de prévention et d'éducation populaire y compris par les media.